



Schweizerische Asylrekurskommission
Commission suisse de recours en matière d'asile
Commissione svizzera di ricorso in materia d'asilo
Cumissiun svizra da recurs concernent l'asil

Medienmitteilung – Communiqué aux médias – Comunicato per la stampa – Media release

Zollikofen, le 9 juillet 2004

La Commission de recours en matière d'asile comble une lacune de la loi

Dans une décision récente, la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) a confirmé que, en procédure d'asile à l'aéroport, l'Office fédéral des réfugiés (ODR) peut retirer l'effet suspensif à un recours, quand bien même cette mesure n'est plus expressément prévue dans la nouvelle loi sur l'asile. Dans ce cas, la personne concernée a, comme par le passé, la possibilité de déposer auprès de la CRA une demande de restitution de l'effet suspensif.

Dans le cadre de la procédure d'asile à l'aéroport, l'ODR peut refuser l'entrée en Suisse au requérant et le renvoyer immédiatement lorsque celui-ci n'est manifestement pas menacé de persécution dans son pays d'origine. Selon l'ancien droit, l'ODR pouvait dans ce cas aussi retirer l'effet suspensif à un éventuel recours formé contre sa décision. L'intéressé avait le droit de déposer auprès de la CRA, dans les 24 heures, une demande de restitution de l'effet suspensif. S'il ne respectait pas ce délai ou que sa demande était rejetée par la Commission, il pouvait être refoulé immédiatement.

Dans sa dernière décision de principe, la Commission de recours en matière d'asile constate que les nouvelles dispositions de la loi sur l'asile, entrées en vigueur au 1^{er} avril 2004, ne prévoient plus la possibilité de retirer l'effet suspensif à un éventuel recours déposé dans le cadre d'une procédure à l'aéroport. Elle part toutefois du principe que le législateur a voulu s'en tenir à la situation juridique antérieure. La CRA considère donc que, même sous l'empire du nouveau droit, l'ODR est habilité à retirer l'effet suspensif à un recours et que le requérant a également le droit de déposer auprès de la CRA, dans les 24 heures, une demande en restitution de l'effet suspensif.

Dans le cas d'espèce, la Commission a rejeté la demande d'un recourant qui se disait ressortissant du Liberia.

Renseignements complémentaires :
Magnus Hoffmann, délégué à l'information CRA
Tél. : 031 323 55 72 ; Fax : 031 323 72 20
Email : magnus.hoffmann@ark.admin.ch